



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2016

DELIBERATION N° : 20160319_11

**OBJET : Constitution d'un
groupement de commandes pour
la passation de marchés liés aux
services de télécommunication
Commune / CCAS / Caisse des
écoles**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

01 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le dix-neuf mars à dix heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON
Blanche - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude -
GERARD Gilberte - LEBON Guy - KERBIDI Gérald - JAVELLE
Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette
- NAZE Jean Denis - HUET Henri Claude - COURTOIS
Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed -
BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne -
HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier -
FRANCOMME Brigitte - RIVIERE François - MALET Harry

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
LEBON Marie Jo représentée par Harry MUSSARD
HUET Marie Josée représentée par Blanche LEBRETON

Absents

LEJOYEUX Marie Andrée - HOAREAU Jeannick - ASSATI
Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 19 mars 2016

DÉLIBÉRATION N° : 20160319_11

OBJET :

**Constitution d'un
groupement de
commandes pour la
passation de marchés
liés aux services de
télécommunication
Commune / CCAS / Caisse
des écoles**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de fourniture de services de télécommunication fixes, mobiles et réseau haut débit, comprenant : les abonnements, les communications voix et données, tout matériel nécessaire à l'émission et à la réception, et accessoires.

L'article 8.I du Code des marchés publics qui régit cette formule du groupement de commandes prévoit notamment que des groupements peuvent être constitués par des collectivités territoriales, par des établissements publics locaux ou par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs. Il présente un intérêt économique qui réside dans la baisse des prix proposés et dans les économies de gestion.

La constitution résulte d'une initiative spontanée de plusieurs acheteurs. Elle implique la mise en place d'une convention constitutive qui définit les modalités de son fonctionnement.

Elle doit comprendre :

- l'identification des membres du groupement,
- l'engagement de chacun des membres de passer, au terme des procédures de consultation, le marché correspondant à ses besoins,
- la durée du groupement,
- le type d'achats ou de prestations concernées,
- les modalités d'adhésion et de sortie du groupement,
- éventuellement, les modalités de prise en charge des frais matériels de fonctionnement du groupement,
- l'identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

En l'occurrence, le groupement sera composé de la Commune de Saint-Joseph, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Joseph et de la Caisse des écoles de Saint-Joseph.

Il est proposé de désigner la Commune de Saint-Joseph en qualité de coordonnateur du groupement. Celle-ci sera chargée de l'intégralité du processus d'achat (choix du titulaire des marchés, signature et exécution des contrats).

La Commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes composé du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph, de la Caisse des écoles de Saint-Joseph et de la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de fourniture de services de télécommunication : fixes, mobiles et réseau haut débit comprenant : les abonnements, les communications voix et données, tout matériel nécessaire à l'émission et à la réception, et accessoires ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de désigner la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres étant celle de la Commune ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes composé du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph, de la Caisse des écoles de Saint-Joseph et de la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de fourniture de services de télécommunication : fixes, mobiles et réseau haut débit comprenant : les abonnements, les communications voix et données, tout matériel nécessaire à l'émission et à la réception, et accessoires.

Article 2.- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3.- **DESIGNE** la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur du groupement ; la commission d'appel d'offres étant celle de la Commune.

Article 4.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 01 AVR. 2016

